

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS77

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 22, après le mot :

« aspirations »,

insérer les mots

« , de son âge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés a pour but de préciser le critère de l'âge qui est à prendre en compte lors de l'orientation des demandeurs d'emploi vers les différents organismes et référents pour un meilleur accompagnement.

L'attention portée au critère de l'âge permettra aux jeunes d'être automatiquement orientés vers les Missions Locales qui présentent les compétences adaptées pour les guider vers un emploi.

En effet, il y a une réelle nécessité d'orienter les jeunes vers les Missions Locales pour que leur soit fourni un accompagnement spécialisé et individualisé répondant à leurs besoins spécifiques.

Les Missions Locales sont spécialisés pour aider les jeunes à la décision, orientent et conseillent.

A l'inverse, l'accompagnement des jeunes ne peut se faire directement dans le dessein d'une inscription à Pôle Emploi, il faut au préalable du temps pour qu'ils gagnent confiance en leur conseiller.

C'est pourquoi la souplesse de l'accueil et de la procédure offerte par les Missions Locales est plus adaptée aux jeunes demandeurs d'emploi.